



Service Stratégie Foncière

Décision n°2025-616

**Objet : Nantes – rues de Québec – Samuel de Champlain – Fantaisie – parcelles non bâties cadastrées OX 612p, 622p, 631p, OV 605p – Cession par apport en nature à la société Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA)**

Réf. : 3.2.1 + 3.5.1

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain n°2020-32 en date du 17 juillet 2020 (point 11.4.5), portant délégation du Conseil à la Présidente pour prendre toute décision de désaffectation de tout bien immobilier, au sens des articles L.2141-2 et L.3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain n°2020-32 en date du 17 juillet 2020 (point 11.4.6), portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le déclassement de tout bien immobilier,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain n°2020-32 en date du 17 juillet 2020 (point 11.1.2.a), portant délégation du Conseil à la Présidente pour prendre toute décision concernant la réalisation de toute cession immobilière, ou tout apport en nature, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires, si le montant du bien est inférieur à 180 000€ HT (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure),

Vu l'arrêté n°2025-43 du 21 mai 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la délibération cadre du Conseil de Nantes Métropole n°2022-71 du 29 juin 2022 approuvant les principes en matière de stratégie foncière métropolitaine,

Vu la délibération du Conseil de Nantes Métropole n°2018-176 du 7 décembre 2018 approuvant le Programme Local de l'Habitat, pour la période 2019-2025,

Vu la décision de Nantes Métropole n°2023-469 du 10 mai 2023 portant sur le déclassement du domaine public par anticipation des parcelles cadastrées OX 612p (1 667m<sup>2</sup>), 622p (2 678 m<sup>2</sup>), 631p (210 m<sup>2</sup>) et OV 605p (15m<sup>2</sup>) d'une superficie totale de 4 570 m<sup>2</sup>, faisant l'objet de l'apport en nature et ci-après désignées,

Considérant que les parcelles non bâties sises :

- rue du Québec, cadastrée OX 612p (1 667m<sup>2</sup>)
- rue Samuel de Champlain : parcelles cadastrées OX 622p (2678 m<sup>2</sup>), et OX 631p (210 m<sup>2</sup>),
- rue de la Fantaisie, cadastrée OV 605p (15m<sup>2</sup>),

pour une superficie totale de 4 570 m<sup>2</sup>,

Considérant que la parcelle cadastrée OV 605p rue de la Fantaisie pour une surface d'environ 15 m<sup>2</sup> ne présente également pas d'intérêt pour Nantes Métropole et constatant sa désaffectation,

Ces parcelles sont inscrites en zone Umb du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 05 avril 2019 et modifié le 16 décembre 2022,

Considérant le traité de concession d'aménagement en date du 7 août 2019 confié à la société Loire Océan Métropole Aménagement en qualité de concessionnaire pour la mise en œuvre du Projet Global Nantes Nord,

Considérant que la concession d'aménagement prévoit ainsi une participation de Nantes Métropole à l'opération sous forme d'apports en nature successifs de fonciers, selon l'avancement de la maîtrise foncière engagée par la collectivité et des travaux envisagés par l'aménageur,

Considérant qu'il convient de procéder à un apport en nature de ces emprises non bâties nécessaires à la création de nouveaux programmes immobiliers ainsi que la requalification des espaces publics identifiés sur les secteurs Bout des Pavés, Chêne des Anglais, et Fantaisie,

Considérant l'accord intervenu avec Loire Océan Métropole Aménagement pour la cession en nature de ces biens valorisés à 20€/m<sup>2</sup> dans le cadre des prix fixés par la convention ANRU.

Considérant l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 26 mai 2025 sur cette cession. Le prix convenu avec l'acquéreur est conforme à cet avis.

#### Décide

Article 1. Nantes – rue de la Fantaisie – désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée OV 605p pour une surface d'environ 15 m<sup>2</sup>,

Article 2. De céder par apport en nature à Loire Océan Métropole Aménagement, les parcelles non bâties, sur la commune de Nantes rue du Québec – Samuel de Champlain – Fantaisie – cadastrées cadastrées OX 612p (1 667m<sup>2</sup>), 622p (2678 m<sup>2</sup>), 631p (210 m<sup>2</sup>) et OV605p (15m<sup>2</sup>), pour une superficie totale de 4 570 m<sup>2</sup> valorisés à 20€/m<sup>2</sup> dans le cadre de la convention ANRU, soit une valorisation totale de 91 400€, les frais d'actes notariés restant à la charge de l'acquéreur.

Article 3. De charger M. le Directeur Général des Services de Nantes Métropole, ainsi que le Comptable Public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le

26 JUIN 2025

mis en ligne le :

26 JUIN 2025

Pour la Présidente  
Le membre du bureau délégué

Laure BESLIER

**NB** Article R. 421-5 du Code de Justice Administrative : « Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision. »  
En l'espèce, délai de recours : 2 mois à compter de la réception de la présente décision.  
Voie de recours : recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes.